

Publié par : juridique  
 Date de dépôt : 20/02/2025  
 Date de retrait : 20/04/2025



**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône  
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0014  
 en date du 18 Février 2025**

**FOURNITURE ET POSE DE 350 METRES LINEAIRES DE CLOTURE EN BOIS AU PARC DES  
 SPORTS AVEC LA SOCIETE PRO2D**

AM/PS/AQ/AG/EE

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles envisage le remplacement de 350 mètres linéaires de clôture en bois au parc des sports  
 Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés PRO2D et GRANDEUR NATURE ;  
 Considérant que la société PRO2D propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin,  
 Considérant que par conséquent l'offre de la société PRO2D est acceptée ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la proposition de devis en annexe faite par PRO2D  
 Vu l'engagement comptable n° 2025VIL00666

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de la société PRO2D, 12 boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE représentée par son gestionnaire M. AGENET Loïc dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

**Objet :** Fourniture et pose de 350 mètres linéaires de clôture en bois au parc des sports

**Coût :**

- 19 600 € HT soit 23 520 € ttc

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18/02/2025

Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

*Pour le Maire absent  
l'Adjoint délégué aux travaux  
Alain QUARANTA*



**Arnaud Mercier**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------------------	--

